

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu l'article L. 2122-23 sur renvoi des articles L. 5211-2 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a élu Monsieur David ROBO Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu la délibération n°3 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a élu Monsieur Pierre LE RAY au poste de Vice-Président en charge de l'urbanisme, de la planification et de l'aménagement du territoire,

Vu la délibération n°1 du 28 septembre 2020 portant délégation permanente par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022 portant cession d'un terrain à la SAS MAN TRUCK & BUS FRANCE,

## ARRETE

VANNES,  
Le 12/12/2022

**Objet : Délégation de signature - Monsieur Pierre LE RAY - Vice-Président chargé de l'urbanisme, de la planification et de l'aménagement du territoire**

**Article 1 :** En l'absence de Monsieur le Président, il est donnée à Monsieur Pierre LE RAY, Vice-Président en charge de l'urbanisme, de la planification et de l'aménagement du territoire, délégation pour la signature de l'acte par lequel Golfe du Morbihan - Vannes agglomération cède à la SAS MAN TRUCK & BUS FRANCE :

- la parcelle BT 472 (Lot B23) située à Saint-Avé - Parc d'activités du Poteau Nord, à la SAS MAN TRUCK & BUS France.

La signature de l'acte notarié sera réalisée le 30 décembre 2022.

**Article 2 :** Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

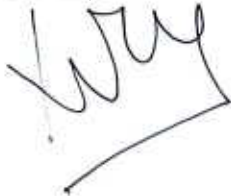
**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

Notifié le

Le Vice-Président,

Pierre LE RAY



Le Président

David ROBO

